



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Date de la convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 22

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Dominique IDIART, Brigitte RYCKENBUSCH, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY, Xabi CAMINO, Mirentxu EZCURRA, Jacques SCHREIBER, Christophe JAUREGUY, Amaia GOBET, Géva SANCHEZ, Christine ARTOLA, Michel SOUHARSE, Franck DORRATÇAGUE, Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Christine PERUGORRIA, Nicolas DOKHELAR, Camille FORT-ARTEAGA, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Hélène LARROUDE et Véronique FAGES.

Pouvoirs :

Pierrette PARENT-DOMERGUE a donné pouvoir à Dominique IDIART, Fabienne SANCHEZ a donné pouvoir à Géva SANCHEZ, Anne BORDES a donné pouvoir à Jacques SCHREIBER, Ramuntxo GARAT a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA, Pierre FALIERE a donné pouvoir à Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Hélène LARROUDE, Denise TAPIA a donné pouvoir à Véronique FAGES.

Secrétaire de séance :

Géva SANCHEZ

Délibération n°1

Objet : Adoption des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière ».

Rapporteur : M. le Maire

Le trésorier établit chaque année, à la clôture de l'exercice budgétaire, un compte de gestion pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes. Ces comptes de gestion retracent les bilans d'entrée et les opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Les comptes de gestion 2021 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2021.

L'ensemble des documents est consultable au service finances et ressources humaines.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion 2021 de la trésorière d'Hasparren.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Hazparneko diruzainak eman 2021ko kudeaketa kontuen onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de gestion 2021 de la trésorière d'Hasparren.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Hazparneko diruzainak eman 2021ko kudeaketa kontuen onartzea.**

Délibération n°2

Objet : Adoption des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière ».

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit, à la clôture de chaque exercice, se prononcer sur les conditions de l'exécution du budget et arrêter le compte administratif.

L'analyse des comptes administratifs 2021 permet de constater les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		948 051.13	219 641.59		219 641.59	948 051.13
Opérations de l'exercice	5 397 602.14	6 273 072.65	4 698 531.61	4 536 511.66	10 096 133.75	10 809 584.31
Totaux	5 397 602.14	7 221 123.48	4 918 173.20	4 536 511.66	10 315 577.34	11 757 635.44
Résultats de clôture		1 823 521.64	381 661.54			1 441 860.10
Restes à réaliser			329 128.80	268 771.28	329 128.80	268 771.28

BUDGET ANNEXE CULTURE – SPECTACLES VIVANTS

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 543,63		1 299,23		8 842,86
Opérations de l'exercice	74 102,91	64 374,29	0,00	1 298,53	74 102,91	65 672,82
Totaux	74 102,91	71 917,92	0,00	2 597,76	74 102,91	74 515,68

Résultat de clôture	2 184,99			2 597,76		412,77
Restes à Réaliser			851,00		851,00	

BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DU SITE DU LAC

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		39 493,90		32 235,62		71 729,52
Opération de l'exercice	145 456,32	124 199,58	9 767,70	9 825,10	155 224,02	134 024,68
Totaux	145 456,32	163 693,48	9 767,70	42 060,72	155 224,02	205 754,20
Résultat de clôture		18 237,16		32 293,02		50 530,18
Restes à Réaliser						

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ERROTA

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			231 759,29		231 759,29	0,00
Opérations de l'exercice	189 926,74	189 656,74	76 513,82	113 412,92	266 440,56	303 069,66
Totaux	189 926,74	189 656,74	308 273,11	113 412,92	498 199,85	303 069,66
Résultats de clôture	270,00		194 860,19		195 130,19	
Restes à Réaliser						

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			151 598,64		151 598,64	
Opérations de l'exercice	47 742,35	47 742,35	10 468,73	37 273,62	58 211,08	85 015,97
Totaux	47 742,35	47 742,35	162 067,37	37 273,62	209 809,72	85 015,97
Résultats de clôture		0,00	124 793,75		124 793,75	

Restes à Réaliser						
-------------------	--	--	--	--	--	--

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière » présentés ci-dessus et détaillés en annexe.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **hemen lotuak diren txostenak ikusiz 2021ko kontu administratiboen onartzea (aurrekontu orokorra eta eranskinak “Kultura – ikuskizun bizidunak”, “Aintzira”, “Errota etxe multzoa” eta “Hilerriak”).**

Au moment du vote, M. Dominique IDIART, Maire, a quitté la séance et n’a pas pris part au vote.

M. Jacques SCHREIBER fait procéder au vote des comptes administratifs.

Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Générale réunie le 16 mars 2022.

le Conseil Municipal décide:

- d'approuver les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière » présentés ci-dessus et détaillés en annexe.

Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Hélène LARROUDE(X2) et Véronique FAGES (X2) s’abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **hemen lotuak diren txostenak ikusiz 2021ko kontu administratiboen onartzea (aurrekontu orokorra eta eranskinak “Kultura – ikuskizun bizidunak”, “Aintzira”, “Errota etxe multzoa” eta “Hilerriak”).**

Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Hélène LARROUDE(X2) eta Véronique FAGESek (X2) ez dute bozkatzen

Projet de délibération
N°3

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2022.

Rapporteur : M. le Maire

Le débat d'orientations budgétaires prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales est une étape essentielle du cycle annuel budgétaire dans la vie de la collectivité territoriale.

Les orientations présentées figurent dans un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre des orientations budgétaires 2022 présentées dans le rapport joint en annexe.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gehigarri gisa juntatua den txostenean 2022ko aurrekondu bideratzeei buruz eztabaidatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal débat des orientations budgétaires 2022 présentées dans le rapport joint en annexe adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation de la séance.

Txostengilearen aurkezpena entzun eta, Herriko Kontseiluak hemen lotua den txostena ikusiz 2022ko aurrekontuaren norabideetaz eztabaidatzen du.

Délibération n°4

Objet : Demande de versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur: Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, la Communauté d'Agglomération Pays basque a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2019-2021.

Ce dispositif permet à la fois :

- d'apporter une aide financière à toutes les communes rurales via un fonds de concours thématiques liés aux travaux de confortement de berges au droit des voiries communales ;

Par délibération en date du 29 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'intervention pour l'attribution des fonds de concours pour la période 2019-2021.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation de travaux de renforcement ;
- l'accord concordant du Conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la Communauté d'Agglomération Pays basque à la Commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune.

Un projet communal pourrait être éligible au fonds de concours relatif aux projets structurants

- les travaux de confortement de berges au droit des voiries communales, dont le coût est évalué à 77 795 € HT soit 82 095,50€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter le versement d'une participation de la Communauté d'Agglomération Pays basque au titre du fonds de concours 2019 – 2021.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapezari, Euskal Hirigune Elkargoari galdegin dezan diru parte hartze bat isurtzea 2019-2021 parte hartze funtsa gisatara baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter le versement d'une participation de la Communauté d'Agglomération Pays basque au titre du fonds de concours 2019 – 2021.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Auzapezari, Euskal Hirigune Elkargoari galdegin dezan diru parte hartze bat isurtzea 2019-2021 parte hartze funtsa gisatara baimena ematea.**

Délibération n°5

Objet : Aménagement du bourg d'Ibarron, demande d'accompagnement par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle la réflexion prospective initiée depuis quelques années sur le quartier Ibarron. En effet, parallèlement au développement urbain induit par l'accueil des nouveaux habitants, il rappelle la nécessité de mener une réflexion sur l'évolution du centre de ce quartier, réflexion dont l'axe majeur porte, d'une part, sur la requalification des espaces publics centraux pour créer des lieux plus attractifs, vecteur de lien social et, d'autre part, sur l'amélioration de la fonctionnalité de ces espaces. Il rappelle également les récentes acquisitions foncières de l'EPFL qui permettent d'envisager d'ores et déjà des opérations de rénovation urbaine dans ce quartier.

M. le Maire indique qu'il a ainsi été décidé de lancer une consultation pour une mission d'étude pour la requalification des espaces publics de la place d'Ibarron et pour la réalisation de faisabilités architecturales et immobilières de reconfiguration de deux îlots bâtis. Cette mission, qui aboutira à l'élaboration d'un plan guide d'aménagement présentant l'ensemble des opérations de requalification (trame viaire, insertions urbaines et paysagères...), fera bien évidemment l'objet d'une démarche participative auprès de la population (organisation d'ateliers participatifs, de réunions publiques). Le plan guide sera complété par une étude de faisabilité architecturale et immobilière de reconfiguration des deux îlots bâtis acquis par l'EPFL dans le but d'en déterminer les conditions de sorties opérationnelles.

Afin de l'aider dans la mise en œuvre de cette démarche, M. le Maire rappelle que la commune peut solliciter l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Pays basque. En effet, la CAPB propose un service d'ingénierie à l'écoute des demandes et des attentes des communes, capable de les conseiller en amont et durant toutes les étapes de leur projet en lien avec les politiques publiques communautaires. La Mission d'Ingénierie aux communes, au sein de la Direction de l'Aménagement (DGA Stratégie Territoriale, Aménagement et Habitat), a ainsi vocation à accompagner en «mode projet» la formalisation, le montage et le suivi de projets structurants sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cet accompagnement technique et administratif est complété par un accompagnement financier via un co-financement des études préalables. Ces études préalables, dites amont ou pré-opérationnelles, comprennent l'ensemble des études d'opportunité et de faisabilité nécessaires à la définition du préprogramme et du programme de l'opération considérée. Le Règlement d'Intervention relatif à l'Ingénierie aux communes, approuvé en Conseil Communautaire du 18 décembre 2021, encadre le dispositif d'aides dans un souci d'efficacité de l'action publique, d'équité et de solidarité territoriale.

La démarche engagée par la commune des Saint-Pée-Sur-Nivelle remplissant les critères d'éligibilité instaurés par ce règlement, M. le Maire propose de solliciter cet accompagnement auprès de la CAPB.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'appui technique, administratif et financier de la Communauté d'Agglomération Pays basque conformément au dispositif d'accompagnement des communes adhérentes formalisé au travers du Règlement d'Intervention en matière d'ingénierie aux communes ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre dont la convention de cofinancement avec la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Euskal Hirigune Elkargoari laguntza teknikoa, administratiboa eta finantzarioa galdatzea, herrien ingeniartzari dagokionez Esku Hartzeko Araudiaren bidez formalizatutako Elkargoaren kide diren udalerrien laguntzeko baliabidearen arabera;**
- **Baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari erabaki hau gauzatzeko neurri guziak har ditzan, eta erabaki hau gauzatzeari buruzko dokumentu guziak sina ditzan, Euskal Hirigune Elkargoarekin batera finantzatzeko hitzarmena barne.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'appui technique, administratif et financier de la Communauté d'Agglomération Pays basque conformément au dispositif d'accompagnement des communes adhérentes formalisé au travers du Règlement d'Intervention en matière d'ingénierie aux communes ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre dont la convention de cofinancement avec la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Euskal Hirigune Elkargoari laguntza teknikoa, administratiboa eta finantzarioa galdatzea, herrien ingeniartzari dagokionez Esku Hartzeko Araudiaren bidez**

formalizatutako Elkargoaren kide diren udalerrien laguntzeko baliabidearen arabera;

- **Baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari erabaki hau gauzatzeko neurri guziak har ditzan, eta erabaki hau gauzatzeari buruzko dokumentu guziak sina ditzan, Euskal Hirigune Elkargoarekin batera finantzatzeko hitzarmena barne.**

Délibération n°6

Objet : Autorisation de créer un emploi dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Afin de renforcer le service accueil/état-civil/élections/cimetière qui fait face à une hausse importante de demande des administrés, il convient d'envisager la création d'un poste non permanent pour une durée de 6 mois. Cet emploi permettra de renforcer le service dans l'attente de la création d'un poste permanent et du recrutement d'un agent statutaire.

Dans ce cadre, il est proposé de créer, pour 6 mois, un poste non permanent d'agent d'accueil et d'état-civil chargé d'assurer l'accueil du public en mairie et certaines opérations d'état-civil à temps complet.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent au 3^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer à compter du 7 mars 2022 et pour 6 mois, un poste non permanent d'agent d'accueil et d'état-civil à temps complet afin d'assurer l'accueil du public en mairie et des missions d'état-civil,
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent au 3^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération (catégorie C),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

2022ko martxoaren 7tik goiti eta 6 hilabeterako, harrerako eta egoera zibileko langile izateko denbora osoko lanpostu ez-iraunkorra sortzea, jendea Herriko Etxean errezibitzeko eta egoera zibileko eginkizunak betetzeko,

- **zehaztea langileak lanpostu honetan C1 ordainsari-eskalako (C kategoria) hirugarren mailari dagokion lansaria izanen duela**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari lan kontratuak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 7 mars 2022 et pour 6 mois, un poste non permanent d'agent d'accueil et d'état-civil à temps complet afin d'assurer l'accueil du public en mairie et des missions d'état-civil,
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent au 3^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération (catégorie C),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

2022ko martxoaren 7tik goiti eta 6 hilabeterako, harrerako eta egoera zibileko langile izateko denbora osoko lanpostu ez-iraunkorra sortzea, jendea Herriko Etxean errezibitzeko eta egoera zibileko eginkizunak betetzeko,

- **zehaztea langileak lanpostu honetan C1 ordainsari-eskalako (C kategoria) hirugarren mailari dagokion lansaria izanen duela**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari lan kontratuak sinatzeko.**

Délibération n°7

Objet : Création de postes permanents au sein des services municipaux

Rapporteur : M. le Maire

Afin de répondre aux besoins grandissants en matière de service à la population sur la commune, il est opportun de créer plusieurs postes permanents. Cela permettra de conforter les services municipaux et d'améliorer le service rendu.

Pour les services administratifs, il s'agit de renforcer le service accueil/état-civil/élections/cimetière ainsi que le service finances/ressources humaines. Pour ce service, il s'agit d'ouvrir 2 postes supplémentaires : un poste en finances et un poste en ressources humaines. Le second poste en ressources humaines est ouvert sur plusieurs grades afin de remplacer l'agent en poste qui quittera la collectivité en mai. Un poste est également créé pour la communication de la commune. Au vu du besoin réel, cette mission ne peut plus être exercée uniquement par une élue.

En lien avec le projet de police pluricommunale qui devrait être effective cet été, la création d'un quatrième poste de policier municipal est prévue.

Enfin, en raison de l'absence d'un agent, les besoins des services techniques et notamment de l'équipe dédiée aux bâtiments publics ont été revus. Cette évaluation a fait apparaître la nécessité de renforcer cette équipe par le recrutement d'un peintre.

A compter de cette année, et pour permettre un meilleur suivi en interne, les créations de postes seront numérotées.

Les créations de postes proposées sont les suivantes :

- n°2022-01 : un poste d'agent du service accueil/état-civil/élections/cimetière à temps complet pour assurer principalement l'accueil du public en mairie ainsi que des opérations d'état-civil sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C) ;
- n°2022-02 et 2022-03 : deux postes de gestionnaires des ressources humaines à temps complet pour assurer principalement la gestion des paies et des carrières sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 1^{er} et 2^{ème} classe (catégorie C), rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) ;
- n°2022-04 : un poste permanent de gestionnaire finances à temps complet pour assurer principalement les missions de gestion comptable sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 1^{er} et 2^{ème} classe (catégorie C) ;
- n°2022-05 : un poste permanent de responsable de la communication à temps complet en charge de la gestion de la communication de la commune sur les grades de

rédacteur, rédacteur principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe (catégorie B) , d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 1^{er} et 2^{ème} classe (catégorie C) ;

- n°2022-06 : un poste permanent d'agent de police municipale à temps complet pour assurer les missions de police administrative et judiciaire sur les grades de gardien-brigadier et brigadier-chef principal de police municipale (catégorie C) ;
- n°2022-07 : un poste permanent d'agent polyvalent du service technique en charge des travaux de peinture (finition, décoration dans les bâtiments et mobiliers urbains divers, peinture et de marquage au sol sur voirie) sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe (catégorie C).

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Dans ce cas, le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer à compter du 28 mars 2022, 7 postes permanents à temps complet au sein des services municipaux tels que décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2022ko martxoaren 28tik goiti, denbora osoko 7 lanpostu iraunkor sortzea herriko zerbitzuetan, gorago deskribatu bezala,**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guziak sinatzeko.**

Ondorioz, lanpostuen taula aldatuko da.

Behar diren kredituak libratuko dira finantza aldiko aurrekontuan.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 28 mars 2022, 7 postes permanents à temps complet au sein des services municipaux tels que décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2022ko martxoaren 28tik goiti, denbora osoko 7 lanpostu iraunkor sortzea herriko zerbitzuetan, gorago deskribatu bezala,**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guztiak sinatzeko.**

Délibération n°8

Objet : Engagement dans la procédure de convention territoriale globale avec la CAF

Rapporteur : Pascal IRUBETAGOYENA

Depuis plusieurs années, les financements par la Caisse des allocations familiales (CAF) pour le financement des services proposés aux familles se font dans le cadre des contrats enfance/jeunesse (CEJ). Pour la commune, ce contrat arrivait à échéance au 31 décembre 2021.

Désormais, la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse nationale des allocations familiales et l'Etat invite les CAF à s'engager dans la conclusion de conventions territoriales globales avec les collectivités locales. Elles se substituent aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Une telle convention, au-delà des seuls domaines de l'enfance et de la jeunesse, enjoint les CAF et les collectivités à un partenariat stratégique plus large et se négocie prioritairement à un échelon supra-communal.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

La CTG poursuit une double logique :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé ;
- décliner les orientations nationales de la branche Famille et ses missions sur un territoire en partenariat avec une collectivité territoriale.

Cette CTG devient donc désormais le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités et se substituera au Contrat Enfance Jeunesse.

Elle constitue le pacte politique territorial et permet de coconstruire un projet social global adapté à notre environnement par la définition d'orientations et d'objectifs partagés

pluriannuels. Sans vouloir déterminer par avance le territoire de coopération entre les communes, la CAF 64 souhaite que ceux-ci soient cohérents avec le périmètre de vie des familles. C'est ce qui devra prévaloir à l'heure de la détermination des futurs périmètres de coopération entre les communes.

Depuis plusieurs mois, un travail est mené au niveau du pôle Sud Pays basque pour mettre en place cette CTG avec l'ensemble des professionnels concernés (élus et techniciens). Cette évolution entraîne de nouvelles modalités de financement pour les structures. Désormais, les financements (appelés « bonus territoire ») seront payés directement aux gestionnaires des équipements, et vont se substituer aux financements CEJ arrivés à échéance. Cette modalité s'appliquera à compter de 2022 sur un droit calculé pour 2022. Pour la commune, la crèche Maitetxoak est concernée.

La formalisation de ce nouvel engagement entre la CAF et les gestionnaires d'équipements soutenus par la collectivité, prendra la forme d'un avenant à leur convention de prestation de service.

La CAF n'étant pas en mesure de procéder au calcul de ce montant prévisionnel avant le deuxième trimestre 2022, le versement de ce bonus n'est prévu qu'à partir de juillet 2022, après la déclaration des données d'activité 2022 actualisées demandée aux gestionnaires. Le versement sera celui d'un acompte d'un montant de 70% du bonus territoire prévisionnel calculé.

Pour que les gestionnaires d'équipements puissent bénéficier de cet acompte sur le bonus territoires dès 2022, la CAF invite les Conseils municipaux à statuer sur leur engagement à poursuivre la démarche et à signer une CTG d'ici la fin de l'année 2022. La signature d'un acte d'engagement de la collectivité à signer une CTG remplacera pour cette année celle d'une CTG pour l'instant en travail. En effet, l'engagement dans ce contrat politique est le préalable au soutien de la CAF via les bonus territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche de convention territoriale globale avec la CAF,
- de s'engager à signer avant la fin de l'année 2022 une CTG,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **herria familien laguntza kutzarekin lurralde-kontratu orokorraren prozeduran engaia dadin onartzea,**
- **2022aren bururapena baino lehen lurralde-kontratu orokor bat sinatzeko engaiamendua hartzea,**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari araberako dokumentuak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche de convention territoriale globale avec la CAF,
- de s'engager à signer avant la fin de l'année 2022 une CTG,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **herria familien laguntza kutzarekin lurralde-kontratu orokorraren prozeduran engaia dadin onartzea,**
- **2022aren bururapena baino lehen lurralde-kontratu orokor bat sinatzeko engaiamendua hartzea,**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari araberako dokumentuak sinatzeko.**

Délibération n°9

Objet : Conventions au profit d'Enedis

Rapporteur : Christophe JAUREGUY

Concernant l'implantation du poste source à Kantia, une convention de mise à disposition de terrain avait été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juillet 2020.

Par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature de trois conventions de servitudes. Il apparaît qu'il y a eu des erreurs, une sur le numéro de la parcelle et une sur la longueur d'une canalisation.

Cette mise à disposition concerne les parcelles cadastrées section A n°606 et n° 602 sur laquelle est positionné le poste source.

Dans le cadre de ces travaux, Enedis a besoin d'installer deux auto-transformateurs de 25 m² chacun sur ces mêmes parcelles.

Ainsi, trois nouvelles conventions sont soumises au Conseil :

- deux conventions de mise à disposition constitutives de droits réels pour l'implantation des postes de transformation d'une superficie de 25 m² chacun (une convention par poste),
- une convention de servitudes pour 4 canalisations souterraines d'une largeur de 3 mètres sur 140 mètres de long.

Ces conventions seraient conclues à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation de deux postes de transformation au lieu-dit Kantia avec Enedis,
- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales cadastrées section A n°606 et n°602 au profit de Enedis,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les trois conventions correspondantes, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Kantia deitu lekuan Enedis egiturarekin egin hitzarmena onartzea egiazko eskubideak izan ditzan iturri postu bat ezartzeko**
- **bide zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan, Enedisen faboretan,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari, dagozkion hiru zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation de deux postes de transformation au lieu-dit Kantia avec Enedis,
- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales cadastrées section A n°606 et n°602 au profit de Enedis,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les trois conventions correspondantes, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Kantia deitu lekuan Enedis egiturarekin egin hitzarmena onartzea egiazko eskubideak izan ditzan iturri postu bat ezartzeko**
- **bide zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan, Enedisen faboretan,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari, dagozkion hiru zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°10

Objet : Approbation de l'état d'assiette 2022 des coupes de bois.

Rapporteur : Mirentxu EZCURRA

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale et en application du programme d'aménagement forestier en vigueur, l'état d'assiette 2022 des coupes de bois tel que proposé par l'Office National des Forêts, est présenté ci-dessous :

Coupes à désigner en 2022 :

Parcelle forestière	Surface (ha)	Mode de commercialisation	
		Vente	Délivrance pour l'affouage (houppiers ou bois de qualité chauffage)
44	14.75	Non	Oui
55	22.25	Oui	Non

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- gain hontako tauletan markatuak diren bezala, 2022ko egur saltzeko ahalak onartzea,
- ONF erakundeari egur mozteen izendatzea egitea.
-

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **gain hontako tauletan markatuak diren bezala, 2022ko egur saltzeko ahalak onartzea,**
- **ONF erakundeari egur mozteen izendatzea egitea.**

Délibération n°11

Objet : Approbation du programme de travaux 2022 - Demande de subvention au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, au Conseil régional Nouvelle Aquitaine et à la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : Mirentxu EZCURRA

Dans le cadre de la politique de reboisement menée par la Commune en vue de valoriser sa forêt, l'Office National des Forêts, en sa qualité de maître d'œuvre (convention du 22 janvier 1990), propose chaque année un programme de travaux. L'Office National des Forêts chiffre les travaux à réaliser et élabore les dossiers de subvention s'y rapportant.

Le programme de travaux proposés pour 2022 est le suivant :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET LOCALISATION	QUANTITE	MONTANT ESTIME (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES		
Dégagement mécanique de plantation Localisation : 6.U	3 ha	1 548,33€
Dégagement mécanique de plantation Localisation : 48.U	2,50 ha	1 451,92€
Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage Localisation : 15.U	1.25 ha	1 292,12€
TRAVAUX DE SECURISATION		
Abattage, façonnage Localisation : 53 U	16,00 H	1 073,92€

TOTAL HT	5 366,30 €
----------	------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu du programme de travaux 2022 tel que ci-dessus défini, pour un montant total de 5 366,30€ HT soit 5 902, 93€ TTC
- de solliciter les subventions au taux maximum auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- de solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglomération Pays basque à hauteur de 30 % de la charge résiduelle du programme,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **2022ko obren programaren edukia onartzea gain honetan finkatua den arabera, 5 366,30€ Bez gabe, 5 902, 93€ zergak barne,**
- **Ehuneko gorenak duten diru laguntzak eskatzea Akitania Berria Eskualdeari eta Pirinio Atlantiko Departamenduari,**
- **Programaren pagatzeko gelditzen den %30eko parte hartze diru laguntza bat eskatzea Euskal Hirigune Elkargoari,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, horri lotuak diren dokumentuen izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu du programme de travaux 2022 tel que ci-dessus défini, pour un montant total de 5 366,30€ HT soit 5 902, 93€ TTC
- de solliciter les subventions au taux maximum auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- de solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglomération Pays basque à hauteur de 30 % de la charge résiduelle du programme,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2022ko obren programaren edukia onartzea gain honetan finkatua den arabera, 5 366,30€ Bez gabe, 5 902, 93€ zergak barne,**
- **Ehuneko gorenak duten diru laguntzak eskatzea Akitania Berria Eskualdeari eta Pirinio Atlantiko Departamenduari,**
- **Programaren pagatzeko gelditzen den %30eko parte hartze diru laguntza bat eskatzea Euskal Hirigune Elkargoari,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, horri lotuak diren dokumentuen izenpetzeko.**

Délibération n°12

Objet : Candidature à l'appel à projet « mise en valeur des espaces pastoraux » du programme de développement rural (PDR) Aquitaine – volet améliorations pastorales.

Rapporteur : Mirentxu EZCURRA

Dans le cadre de la programmation du Fonds Européens d'Aide au développement des espaces régionaux (FEADER), les opérations en faveur du maintien et au développement du pastoralisme collectif, en tant qu'élément essentiel de la structuration du territoire de montagne des Pyrénées et des secteurs pastoraux aquitains sont aidées financièrement.

Pour répondre aux objectifs de cette mesure, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé en janvier 2022 un appel à projets pour la mise en valeur des espaces pastoraux. Cette opération consiste en un soutien à des investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation d'un patrimoine en zone rurale constitué de sites à haute valeur naturelle, y compris dans leur dimension socio-économique et à des actions d'animation et de prestations nécessaires au maintien de l'activité pastorale.

Cet appel à projet comprend un volet distinct :

- L'investissement pour la contention, l'accès et l'ouverture des milieux – conduite de troupeaux (hors gardiennage),

Il est proposé, dans un premier temps, que la commune se porte candidate sur le volet du projet « gyro-broyage et ouverture des milieux ». En effet, la date limite de dépôt des dossiers sur ce volet est fixée au 4 avril 2022.

Le montant total des dépenses pour la réalisation des travaux s'élève à 12 032,28€ TTC. Ces dépenses seront subventionnées à hauteur de 80%, et seront autofinancées à hauteur de 20%.

Ce sujet a été évoqué en commission agriculture, forêt et environnement du 28 janvier dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projets « mise en valeur des espaces pastoraux » du programme de développement rural (PDR) Aquitaine – volet améliorations pastorales,
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat les subventions pour les opérations présentées ci-dessus et à signer les actes afférents.

Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :

- **Herriaren hautagaitza onartzea, Akitaniako landa garapenerako programako “aitzain-eremuen balio ematea” proiektuaren deialdian – artzaintzarako hobekuntzak finantzaketa-plana onartzea,**
- **Auzapezari edo haren ordezkariari baimena ematea Estatuari gain honetan aurkeztutako eragiketarako diru-laguntzak eskatzeko eta dagozkion egintzak izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projets « mise en valeur des espaces pastoraux » du programme de développement rural (PDR) Aquitaine – volet améliorations pastorales,
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat les subventions pour les opérations présentées ci-dessus et à signer les actes afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Herriaren hautagaitza onartzea, Akitaniako landa garapenerako programako “aitzain-eremuen balio ematea” proiektuaren deialdian – artzaintzarako hobekuntzak finantzaketa-plana onartzea,**
- **Auzapezari edo haren ordezkariari baimena ematea Estatuari gain honetan aurkeztutako eragiketarako diru-laguntzak eskatzeko eta dagozkion egintzak izenpetzeko.**

Délibération n°13

Objet : Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Rapporteur : Amaia GOBET

Les collectivités territoriales, échelon de gouvernance le plus proche du citoyen, ont une responsabilité et un rôle majeurs à jouer pour favoriser une société plus égalitaire.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale leur est destinée. Les collectivités locales et régionales d'Europe qui souhaitent concrétiser leur engagement en faveur des droits des femmes sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte (annexe consultable en mairie).

La Charte a été réalisée dans le cadre d'un projet initié par le Conseil des Communes et Région d'Europe et ses associations nationales membres, parmi lesquelles l'AFCCRE. Elle est donc le fruit d'un consensus européen. Son élaboration a été soutenue par la Commission européenne.

La Charte comporte 30 articles intéressant tous les domaines d'actions des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services... Elle énonce les droits, cadre juridique et politique, et précise les principes et outils nécessaires à sa mise en œuvre concrète et progressive :

- Le Principe d'une représentation et d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision (politiques, administratives, syndicales...).
- La prise en compte de la lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicap, ...).
- Le principe de l'élimination des stéréotypes sexués qui influencent les comportements et les politiques développées par les autorités locales.
- Le principe de l'intégration du genre dans l'ensemble des activités, politiques et financements (y compris le budget) développés par la collectivité en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de service, aménageur ...

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite charte.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Tokiko Bizian Emazteen eta Gizonen arteko berdintasunaren aldeko europako gutunaren sinadura onartzea;**
- **Auzapez jaunari gutun hori sinatzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite charte.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Tokiko Bizian Emazteen eta Gizonen arteko berdintasunaren aldeko europako gutunaren sinadura onartzea;**
- **Auzapez jaunari gutun hori sinatzeko baimena ematea.**

Motion

Ces dernières années, l'Europe connaît un phénomène de migrations important. Le pays basque constitue un lieu de passage privilégié pour les réfugiés traversant l'Europe du Sud au Nord. Le déséquilibre économique à l'échelle mondiale, le changement climatique et les conflits politiques sont souvent à l'origine de ces migrations. Dans une démarche de survie, ces personnes subitement déracinées de leur pays et arrachées à leurs familles sont des jeunes hommes, femmes et enfants fuyant un climat de perpétuelle insécurité. Souvent, au cours de leur voyage cauchemardesque, ils ont été victimes de tortures, agressions sexuelles, viols, vols, enlèvements voire emprisonnement. Lors de la traversée de la Méditerranée, des milliers de personnes ont perdu la vie, noyées ou déshydratées.

La réaction des Etats face à cette situation est de filtrer les passages des frontières en renforçant les moyens policiers et en contrôlant les mouvements des citoyens. Cette stratégie ne prenant pas en compte le fond du problème, on n'améliore en aucun cas la situation. Au contraire, elle entrave le travail mené par les structures qui viennent en aide aux réfugiés et criminalise la solidarité proposée par les citoyens, par conséquent la situation des réfugiés s'est considérablement aggravée.

Ces dernières semaines, un certain nombre de réfugiés ont perdu la vie près de chez nous, sur les routes ou lors du passage de la Bidasoa. Tout comme les organismes publics et humanitaires, nous ne pouvons rester sans rien dire nous devons réagir.

Ainsi, au nom de la municipalité de Senpere, nous voulons affirmer les points suivants :

- Nous demandons à l'État français et autres Etats européens de mettre en place une politique garantissant le respect de l'humain.
- Les méthodes policières utilisées à ce jour ne font que détériorer la situation en poussant les personnes réfugiées à risquer davantage leurs vies en contrôlant les activités des personnes vivant près des frontières et en criminalisant la solidarité qui s'est développée.

Devant cette crise humanitaire, le village de Senpere, conservant depuis longtemps la valeur de respect de la dignité humaine et ayant souvent agi au cours de l'histoire dans un esprit de solidarité s'engage à mettre à disposition des moyens matériels et logistiques afin d'apporter une aide d'urgence aux personnes la nécessitant.

Par la même occasion, la municipalité de Senpere demande aux habitants de se montrer solidaires et de soutenir les actions qui seront menées dans ce sens.

MOXOA

Azken urteetan migrazio fenomeno bat ageri da Europan. Euskal Herria oinarrizko pasabide bihurtu da Europa hegoaldetik iparraldera zeharkatzen duten errefuxiatuentzat. Dakigun bezala, munduko desoreka ekonomikoa, aldaketa klimatikoa eta gatazka politikoak dira fenomeno horren erroak besteak beste. Etengabeko inseguritatea eta bizi itxaropena galdurik duten iheslari horiek bat batean horien familietatik urruntzera behartuak diren gizon eta emazte gazte baita haur ttiki batzu dira. Maiz, egin behar duten bidai luze ametsgaizto horretan, torturak jasaten dituzte; bortxaketak, eraso sexualak, lapurketak baita bahiketa eta presondegiratzeak ere. Mediterranean itsasoa zeharkatzean, milaka gizaki hiltzen dira itorik ala egarriz.

Egoera horri aurre egiteko Estatuaren jarrera haien mugak filtratzea da, polizien kopurua emendatuz eta herritarren joan-etorriak kontrolatuz.

Estrategi horrek ez du neundik egoera hobetu ez baititu arazoaren sustraiak kontutan hartzen. Alta, etorkinen egoera larritu du humanitario egituren lanari gero eta traba gehiago ezartzen zaizkiolako eta herritarren oinarrizko elkartasuna kriminizatzen delako.

Azken asteetan maleruski ikusi dugu zonbait iheslarik haien bizitza galdu dutela gure herrietan, bideetan, gure etxeetatik hurbil. Erakunde publiko eta humanista bezala heriotza horien aintzinean ez gira ixilik eta geldirik egoten ahal.

Hori dela eta, Senpere Herriko Etxearen izenean ondokoa adierazi nahi dugu :

- Europako estatuei eta Frantziar estatuari bereziki, gizakiak errespetatzen dituen politikak plantan ezartzeko galdetzen diogu.
- Orain garatzen ari duten erantzun polizialak ez du aterabiderik egoera okertzen baizik, errefuxiatuen bizitzak arrisku handiagoan jarriz, -mugaldeko herritarren jarduerak kontrolatuz eta elkartasuna kriminizatuz.

Krisi humanitario horren aitzinean, Senpere herriak gizakiaren duintasun errespetua oinarrizko balorea duelako eta istorian zehar elkartasunez ekin duelako, Herriko Etxeak dituen ahalmen materialak eta logistikoak plantan ezarriko ditu arriskuan direnei larrialdiko laguntza eskaintzeko.

Aldi berean, herritarrei elkartasunako deia luzatzen die eramanen diren ekimenekin bat egiteko.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la motion présentée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Gain honetan aurkeztu xedearen onartzea**